

ROYAUME DU MAROC
-=-=-
INSTITUT AGRONOMIQUE ET
VETERINAIRE HASSAN II
-=-=-
COMPLEXE HORTICOLE
D'AGADIR
-=-=-



المملكة المغربية
-=-=-
معهد الحسن الثاني للزراعة و البيطرة
-=-=-
مركز البستنة بأكادير
-=-=-

**Avis de vente aux enchères publiques de la production
D'un hectare de bananier sous serre variété grande Naine.**

Séance publique

Année : 2012

.....

Complexe Horticole d'Agadir, B.P. 121 Ait Melloul
Téléphone : 05 28 241006/ 05 28 240155 ; Fax : 0528 24 22 43 ; e-mail : administration@iavcha.ac.ma

Article 1 : Objet

Article 2 : Offres

Article 3 : Dispositions générales

Article 4 : Retrait des dossiers

Article 5 : Pièces à fournir par les concurrents

Article 6 : Date de l'enchère

Article 7 : Visite

Article 8 : Suivi de l'entretien

Article 9 : Mode de jugement

Article 10 : Paiement

Article 11 : Délai d'exécution

Article 12 : Enlèvement

Article 13 : Contestation

Article 14 : Juridiction

**Cahier des charges relatif aux ventes aux enchères
Publiques N° 02/2012/ CHA**

Article 1 : Objet

Le présent cahier des charges concerne la vente aux enchères publiques "Séance tenante" de la production d'**un hectare de bananier sous serre variété grande Naine.**

Article 2 : Offres

Les offres de prix seront reçues au fur et à mesure de l'enchère.

Article 3 : Dispositions générales

La réalisation de la vente se fera conformément aux dispositions des clauses et conditions fixées par le présent cahier des charges.

Article 4 : Retrait des dossiers

Le dossier de la vente aux enchères peut être retiré au bureau d'ordre de l'I.A.V Hassan II, Complexe Horticole d'Agadir.

Article 5 : Pièces à fournir par les concurrents.

Les candidats auront à produire :

- Photocopie de la Carte d'Identité Nationale certifiée conforme à l'originale
- Chèque ou caution bancaire timbrée; d'un montant de **5.000,00 Dhs.**

Article 6 : Date de l'enchère

La séance des enchères aura lieu le **Mardi 14 Février 2012 à 10h.**

Article 7 : Visite

Les visites de la culture peuvent avoir lieu tous les jours ouvrables (sauf les jours fériés ou chômés) du Lundi au Jeudi : de **9h00 à 10h00** du **01/02/2012** au **14/02/2012.**

Article 8 : Suivi et entretien

L'entretien de la culture et la récolte seront à la charge de l'attributaire.
Le gérant de la ferme du CHA est tenu de mettre à la disposition de l'attributaire l'eau d'irrigation, le tracteur et l'atomiseur pour les traitements.

Article 9 : Mode de jugement

La cession sera faite au meilleur offrant (offre plus disante).

Article 10 : Paiement

Le règlement devra se faire par chèque libellé au nom de l'I.A.V Hassan II, Complexe Horticole d'Agadir, ou contre récépissé du régisseur du CHA une fois l'adjudication est définitive et avant l'enlèvement de la production.

Article 11 : Délai d'exécution

L'enlèvement de la production qui ne pourra être fait qu'en présence du gérant de la ferme ou de son représentant devra se faire au fur et à mesure de la maturité des fruits dans un délai de **Six (6) mois** qui suivront la date de réception de la notification.

Article 12 : Enlèvement

Le transport, la manipulation ou toute autre opération liée à la livraison des produits vendus sont à la charge de l'attributaire.

Article 13 : Contestation

Aucune contestation concernant l'état de la culture ne sera admise. Les soumissionnaires sont censés d'être rendu sur les lieux et avoir apprécié à sa juste valeur l'état de la culture mise en vente.

Article 14 : Juridiction

En aucun cas l'I.A.V Hassan II, Complexe Horticole d'Agadir ne sera tenu pour responsable de tout incident survenu pour quelques causes que se soit au personnel de l'attributaire, à l'occasion des manipulations des produits vendus. Les frais qui en découlent sont à la charge de l'attributaire.

Les litiges qui pourraient surgir à l'occasion de l'exécution du présent cahier des charges seront à la compétence exclusive des tribunaux de la ville d'Agadir statuant en matière administrative.